

# URGENCE MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S

## À LA RUE !

**Protégez-les ! Mise à l'abri !**

**Pas d'expulsion sans solution**

**des 280 mineurs en recours du jardin des Chartreux.**



La mairie de Lyon affirme vouloir expulser le campement situé au jardin des Chartreux dans lequel n'ont eu d'autre choix que de s'installer sous des tentes les mineurs en recours à la rue.

La préfecture, rencontrée en délégation le 30 avril, assume de ne pas chercher de solution pour la mise à l'abri de ces jeunes vulnérables.

La métropole n'apporte aucune réponse, arguant du besoin d'un changement de loi sur l'application de la présomption de minorité de laquelle devraient bénéficier ces jeunes, en accord avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990 et conformément aux recommandations de la Défenseure des droits.

Face à la violence du gouvernement actuel vis-à-vis des personnes de nationalité étrangère, nous ne comprenons pas que les institutions d'un territoire dont la ville et la métropole sont signataires de la charte ANViTA, qui se réclame hospitalier, ne mettent pas tout en œuvre pour protéger ces jeunes en danger, ne serait-ce que faire appel à l'aide humanitaire ?

Assumer détruire le peu de sécurité qu'ont trouvé ces jeunes au jardin des Chartreux pour y faire des travaux afin d'en faire un lieu plus convivial et en « pérenniser le rôle de lieu social » nous semble être un comble d'indécence.

**Le collectif demande à ce que les jeunes :**

- soient mis à l'abri et protégés ;
- ne soient pas expulsés du jardin des Chartreux tant que des solutions de mise à l'abri ne seront proposées.



/soutiensmigrantscroixrousse



/collectif\_soutiens\_migrants\_xr



/soutiensmigrantscr.bsky.social



Cagnotte solidaire

# LE PRINCIPE DE PRESOMPTION DE MINORITÉ : MAINTENANT !

Pour que la France respecte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, ratifiée en 1990), la Défenseure des Droits recommande depuis des années que les mineur.es bénéficient d'une présomption de minorité jusqu'à décision judiciaire définitive les concernant.

En janvier 2023, le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, ayant estimé que la France avait violé plusieurs dispositions de la CIDE, demande à l'État français de prendre des mesures dans un délai de 6 mois.

Constatant que, ce délai largement dépassé, aucune réponse n'a été apportée par la France, une trentaine d'associations ont saisi le Conseil d'État en mai 2024 à propos de ces violations, notamment celle du principe de présomption de minorité.

Au mois de mars 2024, la Coordination Nationale Jeunes Exilé.es en Danger recensait en France métropolitaine 3500 mineur.es non accompagnés en recours devant la justice des enfants, abandonnés par les institutions en attendant une décision statuant sur leur minorité.

C'est très peu à l'échelle d'un pays de 60 millions d'habitant.es, mais ce sont beaucoup trop de vies maltraitées en violation du droit international.

Chaque année, des milliers de jeunes sont finalement reconnu.es mineur.es par la justice des enfants, alors qu'ils ont passé des mois dans la rue, sans aucune ressource.

## QUI SONT CES JEUNES ?



**Départ** d'Afghanistan, d'Algérie, de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Ghana, de Guinée, du Mali...



**Voyage** éprouvant, seul, sans famille.



**Arrivée** en France.



**Évaluation** de la minorité par la Métropole au Centre de Mise à l'Abri et d'Évaluation de Forum Réfugiés (CMAE).



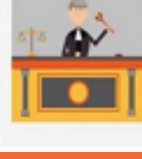
**Rejet**, minorité non reconnue par le service Méomie de la Métropole.



**Recours** déposé devant le juge des enfants.



**PÉRIODE D'ATTENTE D'ENVIRON 6 MOIS AVANT L'AUDIENCE SANS AUCUNE PRISE EN CHARGE**



**Audience** devant le juge. La plupart sont reconnus mineurs et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE).

# PRISE EN CHARGE IMMEDIATE !